

## REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 29 septembre 2021 à 20h15

Mairie de Choisy-au-Bac

**Séance du 29 septembre 2021**

**Convocation du 15 septembre 2021**

**Membres en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Votants : 15 (3 pouvoirs)**

**Présents** : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mmes Rigault et Pannier (Attichy), Mmes Boulefroy et Farinole (Francières), M. Baillon (Hémévillers), Mme Dauzat (Margny lès Compiègne), Mme Defossez (Pierrefonds), M. Wallet (Rethondes), M. Bellanger et Mme Guillerm (Vieux-Moulin).

**Absents et excusés** : M. Ydema (pouvoir à M. Baillon), M. Toledano, Mme Maury (pouvoir à Mme Dauzat), M. Littière (pouvoir à M. Wallet), M. D'Orsetti et Mme Dewolf (St-Crépin-aux-Bois).

### **Ordre du jour**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021
- 3) Présentation des lignes directrices de gestion
- 4) Point rentrée (effectifs, nouveaux recrutements, protocole sanitaire)
- 5) Point budgétaire
- 6) Départ en retraite de la directrice : présentation de sa succession
- 7) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (22,5h/hebdo) /suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (22,5h/hebdo)

**1- Madame Pannier (Attichy) est désignée secrétaire de séance.**

**2- Le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2021**, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité.

La présidente propose la projection d'un reportage réalisé à l'école d'Hémévillers dans le cadre des interventions en milieu scolaire. Elle rappelle que plusieurs professeurs de l'Atelier musical de l'Oise travaillent en collaboration avec les enseignants des écoles du SIVOC tout au long de l'année.

### **3- Lignes directrices de gestion**

La présidente rappelle que, conformément à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics territoriaux doivent avoir élaboré leurs lignes directrices de gestion au plus tard le 31 décembre 2020, les LDG relatives à la promotion et à l'avancement s'appliquant pour les décisions individuelles prenant effet à compter du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices pour la gestion des ressources humaines du SIVOC Atelier musical de l'Oise pour la période 2021 – 2026 ont été établies et ont reçu un avis positif du Comité Technique dans sa séance du 8 Juillet 2021. La présidente présente ce document, transmis préalablement aux délégués pour consultation.

#### 4- Point rentrée

1. Les effectifs se maintiennent par rapport à l'année précédente mais sont en baisse par rapport à 2019/2020. Le nombre d'élèves instrumentistes reste stable mais une baisse importante des élèves danseurs est à déplorer, sans doute une conséquence directe de la crise sanitaire et de l'impossibilité de faire des cours à Attichy (décision de M. Favrole).
2. Pour cette rentrée scolaire le protocole sanitaire établi en 2020/21 reste en vigueur.
3. Les mutations et mouvements d'enseignants ont nécessité le recrutement de nouveaux agents, impliquant pour certaines disciplines des ajustements et des modifications.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil qu'en cas de modification du temps de plus de 10% à la hausse comme à la baisse et/ou du grade d'un emploi, ce poste doit faire l'objet d'une création puis d'une suppression de l'ancien poste.

Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe consacré à l'enseignement du violoncelle étant actuellement vacant, elle propose de réajuster la quotité horaire dévolue à cette discipline, dont les effectifs ont baissé.

Considérant la nécessité de créer un emploi de professeur de violoncelle sur le grade d'assistant d'enseignement artistique Principal de 1ère classe pour ce poste, le choix du recrutement ayant abouti à celui d'un agent titulaire intercommunal en poste à temps non complet sur deux autres communes. Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe pour 7 heures hebdomadaires (discipline violoncelle).

Madame la présidente rappelle aussi aux membres du conseil syndical que l'emploi d'un agent même contractuel nécessite une création lorsque celui-ci est permanent. Considérant la nécessité de créer un emploi de professeur de trompette sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe pour ce poste pour un temps non complet, le conseil syndical, après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, **décide à l'unanimité** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour un temps d'emploi de 4 heures hebdomadaires (discipline trompette).

#### 5- Point budgétaire

Madame la présidente présente aux membres du conseil syndical un état à ce jour de la situation budgétaire du Syndicat intercommunal. (cf tableau ci-après)

Lors du vote du budget le 10 mars 2021, la somme de 4 000 € avait été inscrite au chapitre 65/Autres charges de gestion courante et ventilée de la façon suivante :

- 6518/Autres 2 000 €
- 6574/Subvention de fonctionnement aux associations 2 000 €

Le crédit de l'article 6518 ayant été dépassé de 1 744 €, la présidente propose de diminuer le chapitre 011/Charges à caractère général de 2 000 € en prélevant :

- A l'article 6232/ Fêtes et cérémonies : 1 000 €
- A l'article 6251/ Frais de déplacements : 1 000 €

Considérant la nécessité de cette modification budgétaire, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** que ce montant de 2 000 € soit affectée à l'article 6518/ Autres.

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 15 sept	%	DM
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		<b>555 800,40 €</b>	<b>685 700 €</b>	<b>415 446,43 €</b>	61%	
<b>O11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>35 446,88 €</b>	<b>120 600 €</b>	<b>23 070,66 €</b>	19%	
6042	Achat de prestations de service	10 460,57 €	11 000 €	11 169,61 €	102%	
60623	Alimentation	149,08 €	500 €	177,37 €	35%	
6064	Fournitures administratives	485,33 €	700 €	294,61 €	42%	
6065	Livres, CD, partitions...	1 370,72 €	1 000 €	235,06 €	24%	
6068	Autres matières et fournitures	2 291,58 €	2 500 €	526,07 €	21%	
6132	Locations immobilières					
6135	Locations mobilières	1 396,80 €	1 500 €	698,40 €	47%	
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers		81 000 €		0%	
6156	Maintenance	4 509,21 €	4 900 €	2 246,04 €	46%	
6161	Prime d'assurance	2 014,87 €	2 100 €	2 061,67 €	98%	
6184	Versements à des organismes de formation	1 848,00 €	3 000 €	180,00 €	6%	
6188	Autres frais divers					
6225	Indemnités au comptable et au régisseur	416,25 €	100 €	45,73 €	46%	
6226	Honoraires		150 €	85,00 €	57%	
6232	Fêtes et cérémonies	2 920,00 €	1 500 €		0%	-1 000 €
6237	Publications	490,80 €	300 €	187,20 €	62%	
6238	Divers (conception et impressions com)	1 124,40 €	1 000 €	73,20 €	7%	
6251	Voyages et déplacements	2 725,82 €	5 000 €	3 006,78 €	60%	-1 000 €
6256	Missions	500,00 €	500 €		0%	
6261	Frais d'affranchissements		500 €		0%	
6262	Frais de télécommunications	2 146,63 €	2 500 €	1 530,83 €	61%	
627	Services bancaires et assimilés	123,82 €	200 €	79,09 €	40%	
6281	Concours divers (cotisations UDEEA, CdF, FDCO)	473,00 €	650 €	474,00 €		
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>507 449,36 €</b>	<b>552 500 €</b>	<b>380 581,30 €</b> <i>(+143 800 € à prévoir)</i>	69%	
6331	Versement de transport	2 871,34 €	3 000 €	2 089,94 €	70%	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 595,45 €	1 700 €	1 161,87 €	68%	
6336	Cotisations au C.D.G.F.P.T	5 764,66 €	6 500 €	4 528,44 €	70%	
64111	Rémunération principale Personnel titulaire	312 920,55 €	341 000 €	236 923,51 €	69%	
64131	Rémunération principale Personnel non titulaire	39 087,77 €	46 000 €	27 779,00 €	60%	
64138	Autres indemnités (service civique)					
6451	Cotisations à l'URSSAF	59 994,36 €	66 000 €	43 126,73 €	65%	
6453	Cotisations aux caisses de retraite (C.N.R.A.C.L.)	82 619,04 €	85 000 €	64 162,89 €	75%	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 276,19 €	1 300 €	808,92 €	62%	
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 320,00 €	2 000 €		0%	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>6 067,90 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 348,08 €</b>	84%	
6518	Redevances concessions, droits et valeurs similaires	2 782,49 €	2 000 €	3 348,08 €	167%	2 000 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	140,00 €				
6542	Créances éteintes	144,00 €				
65748	Subventions Amis de l'Atelier et Musiques en Campagne	3 000,00 €	2 000 €		0%	
658	Autres charges de gestion courante					
	Autres charges de gestion courante	1,41 €				
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>35,00 €</b>	<b>443 €</b>	<b>290,00 €</b>	65%	
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés					
6718	Autres charges exceptionnelles / opérations de gestion					
673	Titres annulés émis au cours d'exercices antérieurs	35,00 €	443 €	290,00 €	65%	
678	Autres charges exceptionnelles					
<b>O23</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>O42</b>	<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>6 801,26 €</b>	<b>8 157 €</b>	<b>8 156,39 €</b>	100%	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 801,26 €	8 157 €			

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 15 sept	
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		<b>535 178,02 €</b>	<b>685 700 €</b>	<b>376 560,08 €</b>	
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>		<b>118 637 €</b>		
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>537,32 €</b>		<b>370,46 €</b>	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	537,32 €		370,46 €	
<b>70</b>	<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>101 598,50 €</b>	<b>110 063 €</b>	<b>66 661,00 €</b>	61% 35 000 € à facturer
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel (familles)	100 968,50 €	110 063 €	66 661,00 €	
70688	autres redevances et droits (interventions scolaires)	630,00 €			
<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>347 737,00 €</b>	<b>405 000 €</b>	<b>243 224,00 €</b>	60% À additionner à l'art 74741
73111	Contributions directes (communes)	347 737,00 €		243 224,00 €	4 mois à percevoir
7318	Autres impôts locaux ou assimilés				
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>80 303 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>63 303,00 €</b>	129%
7473	Subvention du Département	49 000,00 €	49 000 €	34 300,00 €	70% 14 700 € à percevoir
74741	Participations communales (titres)	31 303,00 €		29 003,00 €	À ajouter à l'art 73111
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 €</b>		<b>1,62 €</b>	
7588	Produits divers de gestion courante	2,20 €		1,62 €	
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>5 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	100%
774	subventions exceptionnelles (Fondation D&N Carasso)	5 000,00 €	3 000 €	3 000,00 €	
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-20 622,38 €</b>			
<b>Résultat global de fonctionnement</b>		<b>118 637,45 €</b>			

ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 15 sept
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		<b>8 174,92 €</b>	<b>22 802 €</b>	<b>4 788 €</b>
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 593,60 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>4 788 €</b>
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licence	1 593,60 €	5 000 €	4 788,00 €
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>6 581,32 €</b>	<b>17 802 €</b>	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 571,78 €	10 000 €	
2184	Mobilier	748,54 €	1 000 €	
2188	Autres immobilisations corporelles (instruments)	1 261,00 €	6 802 €	
<b>16</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>			
ARTICLES	LIBELLÉS	Réalisé 31/12/20	Budget 2021	Réalisé 15 sept
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		<b>6 801,26 €</b>	<b>22 802 €</b>	<b>13 306 €</b>
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>		<b>9 496 €</b>	
<b>010</b>	<b>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 149 €</b>	<b>5 149,78 €</b>
10222	F.C.T.V.A.		5 149 €	5 149,78 €
<b>013</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
1328	Autres subventions d'équipement non transférables			
<b>021</b>	<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>040</b>	<b>AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS</b>	<b>6 801,26 €</b>	<b>8 157 €</b>	<b>8 156,39 €</b>
2805	Concession et droits similaires, brevet	574,80 €	894 €	893,52 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	875,95 €	1 790 €	1 790,27 €
28184	Mobilier	1 171,96 €	1 322 €	1 321,65 €
28188	Instruments	4 178,55 €	4 151 €	4 150,95 €
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-1 373,66 €</b>		
<b>Résultat global d'investissement</b>		<b>9 496,39 €</b>		

## 6- Départ en retraite de la directrice

La présidente rappelle qu'après 35 ans de direction au sein du SIVOC, Sophie Kipfer quittera ses fonctions le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Pendant cette longue période son poste a profondément évolué, les tâches administratives n'ont cessé de s'intensifier et les activités d'action culturelle et de diffusion se sont également développées pour venir compléter et enrichir l'enseignement musical et chorégraphique et les interventions dans les écoles des communes du SIVOC.

La présidente expose le choix d'un recrutement en interne, favorisant ainsi la bonne connaissance du territoire mais aussi de la structure. Proposition a été faite à :

- un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'assurer la direction artistique et pédagogique
- un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'assurer la responsabilité administrative et financière

La présidente précise que l'enveloppe budgétaire précédemment affectée à la direction permet en outre d'augmenter le temps d'emploi d'un adjoint administratif. Il est proposé de créer le poste permettant cette augmentation du volume horaire.

Elle précise qu'il s'agit de valoriser le salaire des agents concernés par l'attribution de nouvelles responsabilités, ce que permet le régime indemnitaire de la filière administrative (RIFSEEP), mais pas celui des enseignants.

La présidente propose :

- De créer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin de permettre le détachement d'une enseignante de catégorie B vers ce grade équivalent de la filière administrative après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- De créer un poste d'adjoint administratif à 28h par semaine et de supprimer ce même poste d'adjoint administratif à 10h hebdomadaires ;
- De revoir le plafond des primes RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- De mettre en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi de rédacteur ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps plein.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer à compter de ce jour un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h par semaine et la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 10h par semaine.

Le conseil syndical après en avoir délibéré décide de modifier le RIFSEP afin d'ajouter le cadre d'emploi des rédacteurs et d'augmenter le plafond du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux comme ci-dessous. Ce sera nouveau RIFSEP sera présenté au comité technique pour avis.

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé) (à répartir entre les deux parts)
G 1	<i>Assist.de direction / qualifications sujétions /horaires variables</i>	10 000 € (6 500)	600	12 600 €
G 2	<i>Technicité particulière/ Exécution déplacements fréquents communication/ accueil</i>	8 000 € (5 000)	400	12 000 €

## **7- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Concernant le cadre d'emploi des Adjoints administratifs, conformément aux lignes directrices de gestion et au taux d'avancement sur le grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, fixé à 100% par délibération le 9 janvier 2019, après avis favorable du comité technique paritaire du Centre de gestion de l'Oise.

Afin de pouvoir nommer un agent promouvable, la présidente rappelle la nécessité de créer ce poste permanent à temps non complet afin de pouvoir inscrire au tableau d'avancement l'agent concerné.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de créer à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour un temps d'emploi de 22.5 heures par semaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.